

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 1 : RN 2002 – PR 041+040

Aire Bitumée - Bourbier les Rails

Emplacement BLR1

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 150 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN 2002 au PR 041+040, sur l'aire bitumée Bourbier les Rails, emplacement BLR1, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2002 au PR 41+040, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 150 m² est revêtue en enrobé et peut accueillir plusieurs emplacements de 10 m² environ chacun.

La zone considérée est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

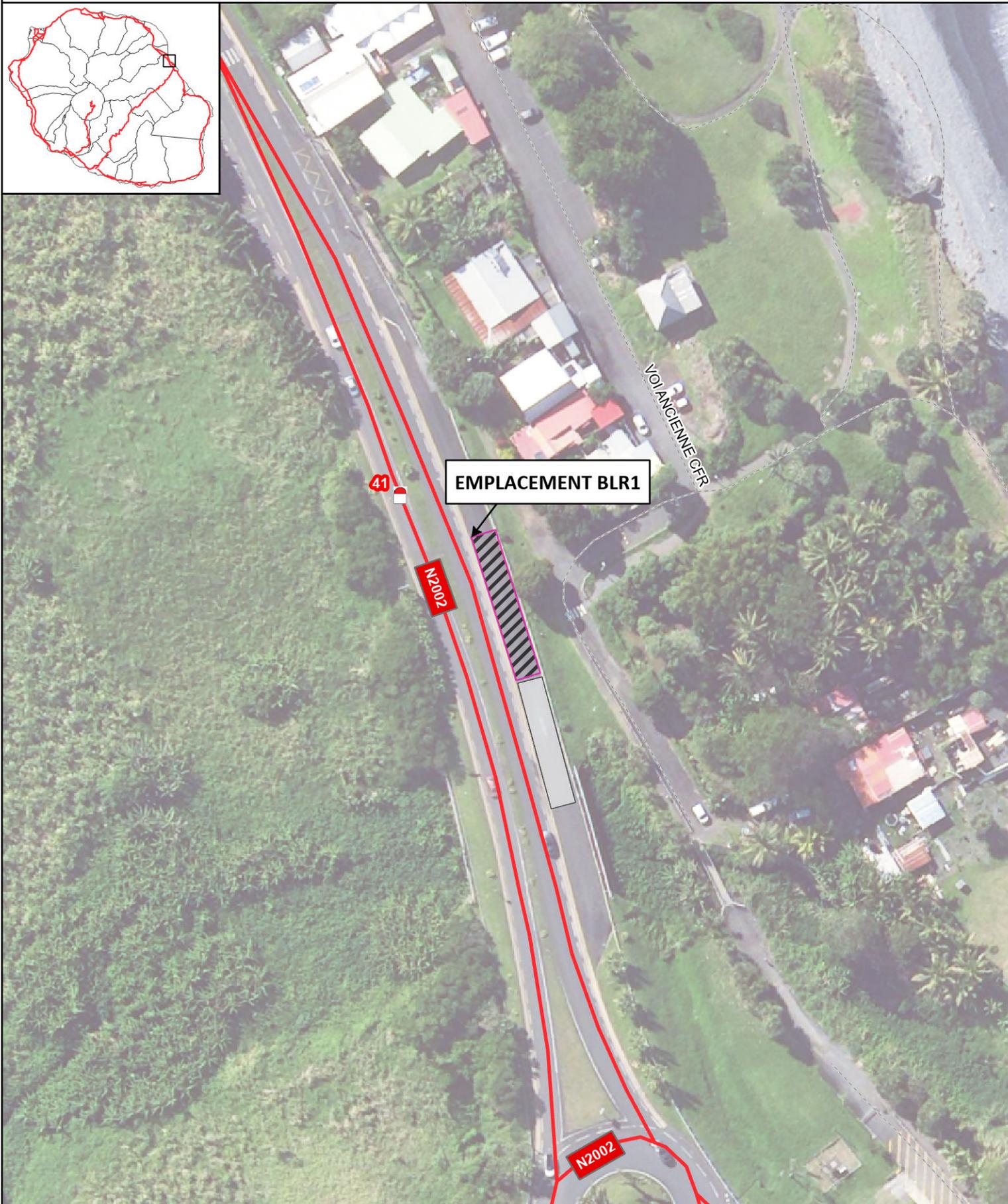
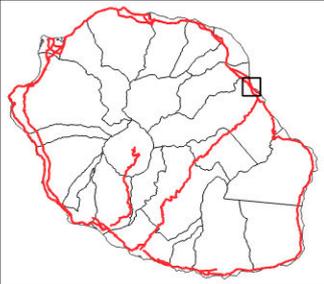
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement BLR1



Route : RN2002

Localisation : 41 + 40

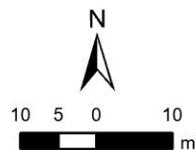
Superficie : 150 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communele



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 2 : RN 2002 – PR 041+080

Aire Bitumée - Bourbier les Rails

Emplacement BLR2

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 130 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN 2002 au PR 041+080, sur l'aire bitumée Bourbier les Rails, emplacement BLR2, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2002 au PR 41+080, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 130 m² est revêtue en enrobé et peut accueillir plusieurs emplacements de 10 m² environ chacun.

La zone considérée est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

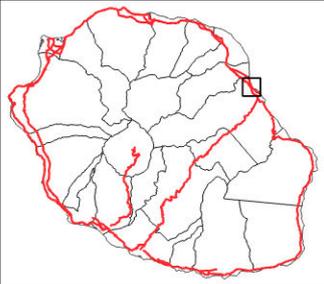
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



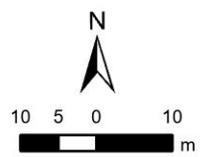
Route : RN2002
Localisation : 41 + 80
Superficie : 130 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 3 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF1

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF1, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10 m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

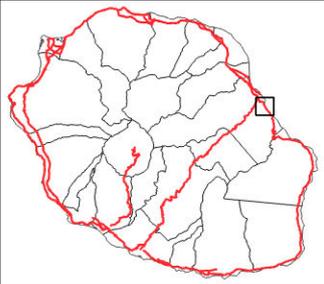
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF1



Route : RN2

Localisation : 46 + 400

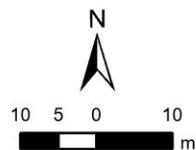
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communele



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 4 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF2

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF2, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer une permission de voirie pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

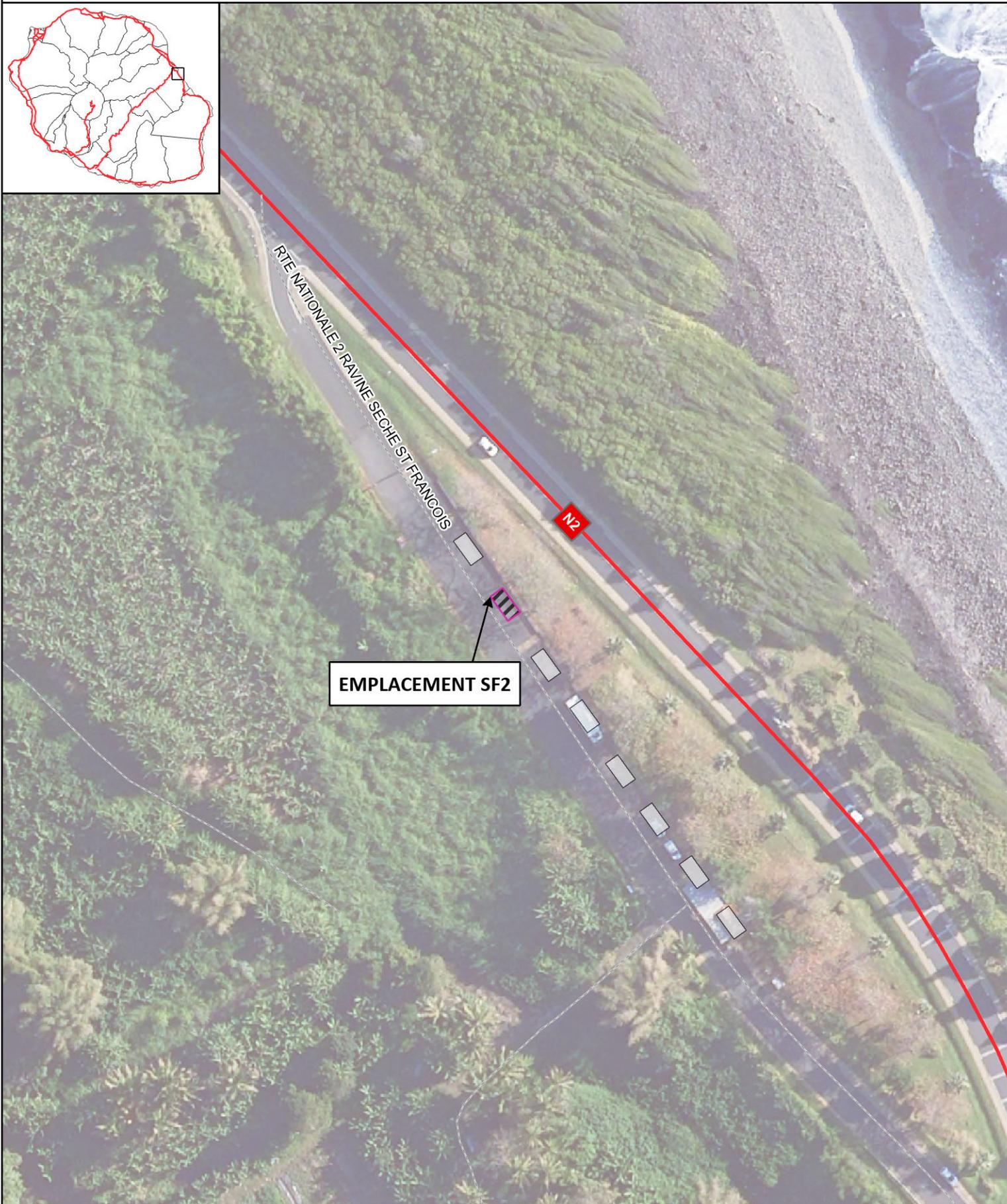
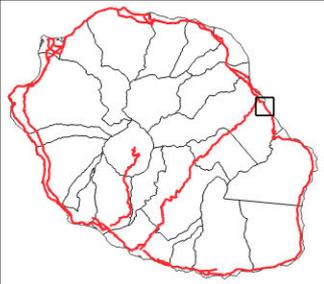
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF2



EMPLACEMENT SF2

Route : RN2

Localisation : 46 + 400

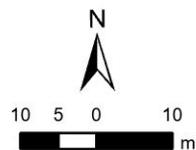
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communele



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 5 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF3

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF3, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

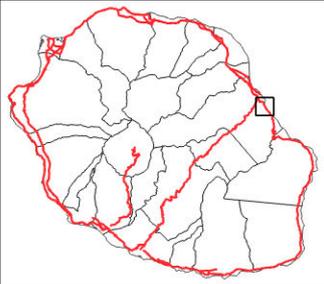
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF3



EMPLACEMENT SF3

N2

RTE NATIONALE 2 RAVINE SECHE ST FRANCOIS

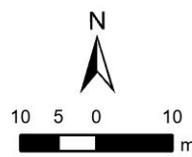
Route : RN2
Localisation : 46 + 400
Superficie : 18 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 6 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF4

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF4, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

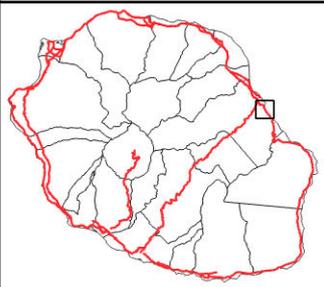
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF4



EMPLACEMENT SF4

N2

RTE NATIONALE 2 RAVINE SECHE ST FRANCOIS

Route : RN2

Localisation : 46 + 400

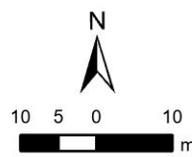
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 7 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF5

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF5, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} mai 2025**.

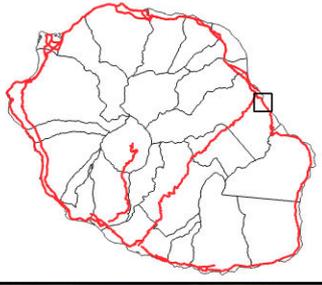
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN2

Localisation : 46 + 400

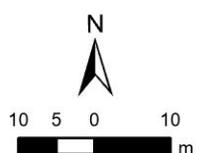
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°8 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF6

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF6, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10 m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement..

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

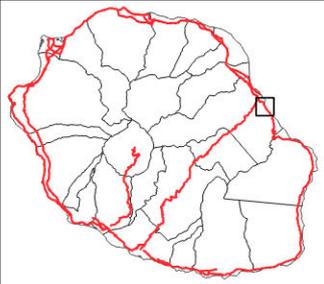
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF6



EMPLACEMENT SF6

RTE NATIONALE 2 RAVINE SECHE ST FRANCOIS

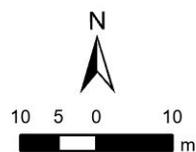
Route : RN2
Localisation : 46 + 400
Superficie : 18 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°9 : RN 2 – PR 046+400
Aire de repos Saint-François
Emplacement SF7
Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF7, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10 m² est revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

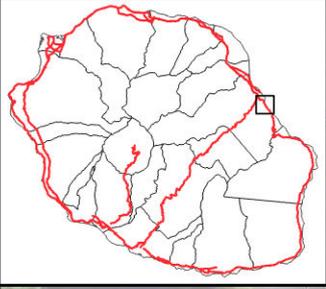
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF7



EMPLACEMENT SF7

RTE NATIONALE 2 RAVINE SECHE ST FRANCOIS

Route : RN2

Localisation : 46 + 400

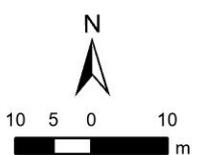
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°10 : RN 2 – PR 046+400

Aire de repos Saint-François

Emplacement SF8

Sens Saint-Benoît vers Sainte-Rose

Hors agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN2 au PR 046+400, sur l'aire de repos Saint-François, emplacement SF8, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 2 au PR 46+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise d'une surface maximale de 10m² revêtue en enrobé.

La zone considérée au niveau du PLU est située dans une zone exposée aux risques de submersion marine (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

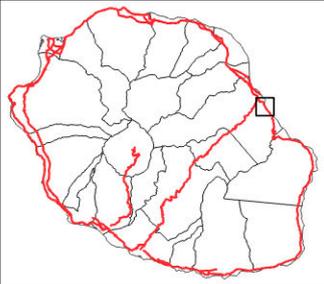
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SF8



Route : RN2

Localisation : 46 + 400

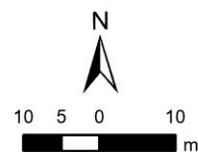
Superficie : 18 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

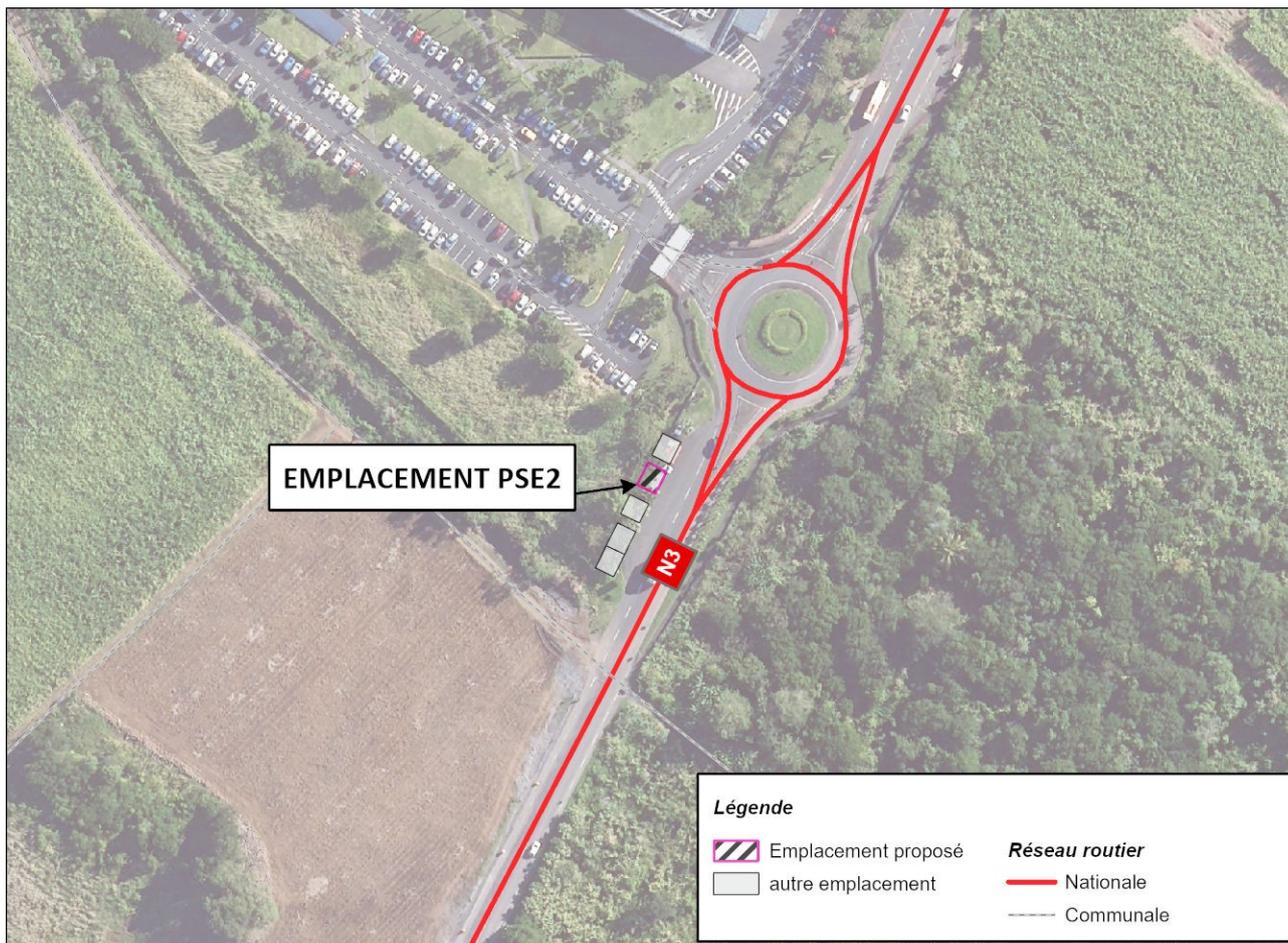
Lot n°11 : RN 3 – PR002+400

Aire aménagée GHER

Emplacement PSE2

En agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 35 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR002+400, sur l'aire aménagée GHER, emplacement PSE2, en agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 02+400 , à proximité du Groupe Hospitalier de l'Est Réunion (GHER), en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur une emprise d'une surface maximale de 35m² revêtue en enrobé.

Au niveau du PLU, la zone considérée est constructible (UB). La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public existe.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer une autorisation d'occupation temporaire pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Une permission de voirie sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

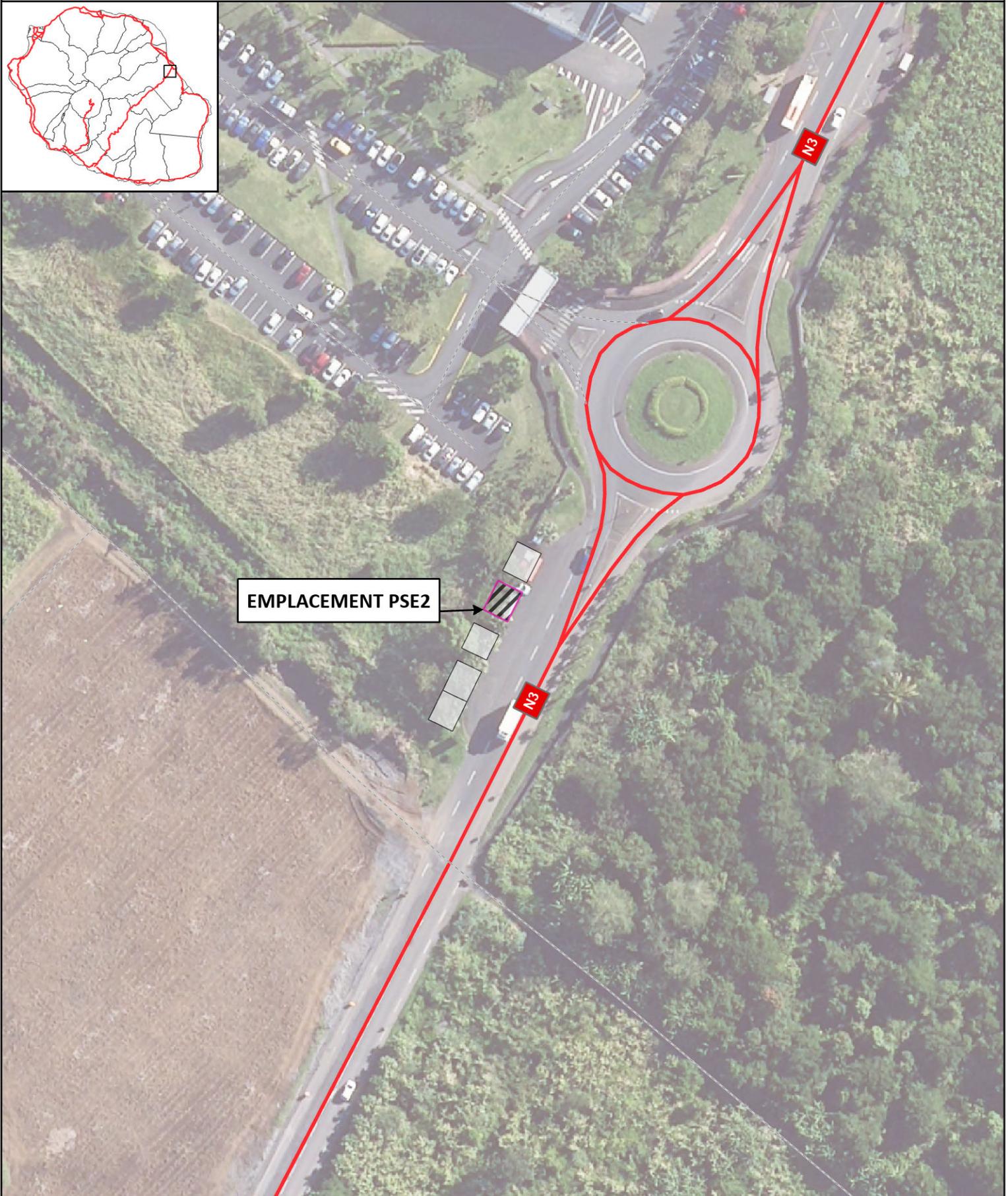
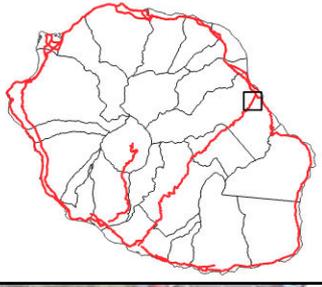
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



EMPLACEMENT PSE2

Route : RN3

Localisation : 2 + 400

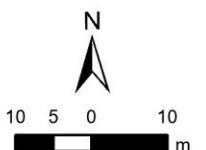
Superficie : 35 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°12 : RN 3 – PR002+400

Aire aménagée GHER

Emplacement PSE3

En agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 31 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR002+400, sur l'aire aménagée GHER, emplacement PSE3, en agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 02+400, à proximité du Groupe Hospitalier de l'Est Réunion (GHER), dans l'agglomération de St Benoît sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur une emprise revêtue en enrobé d'une surface maximale de 31m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est constructible (UB). La classe de trafic de la zone est «T3» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un autorisation d'occupation temporaire pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Une permission de voirie sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

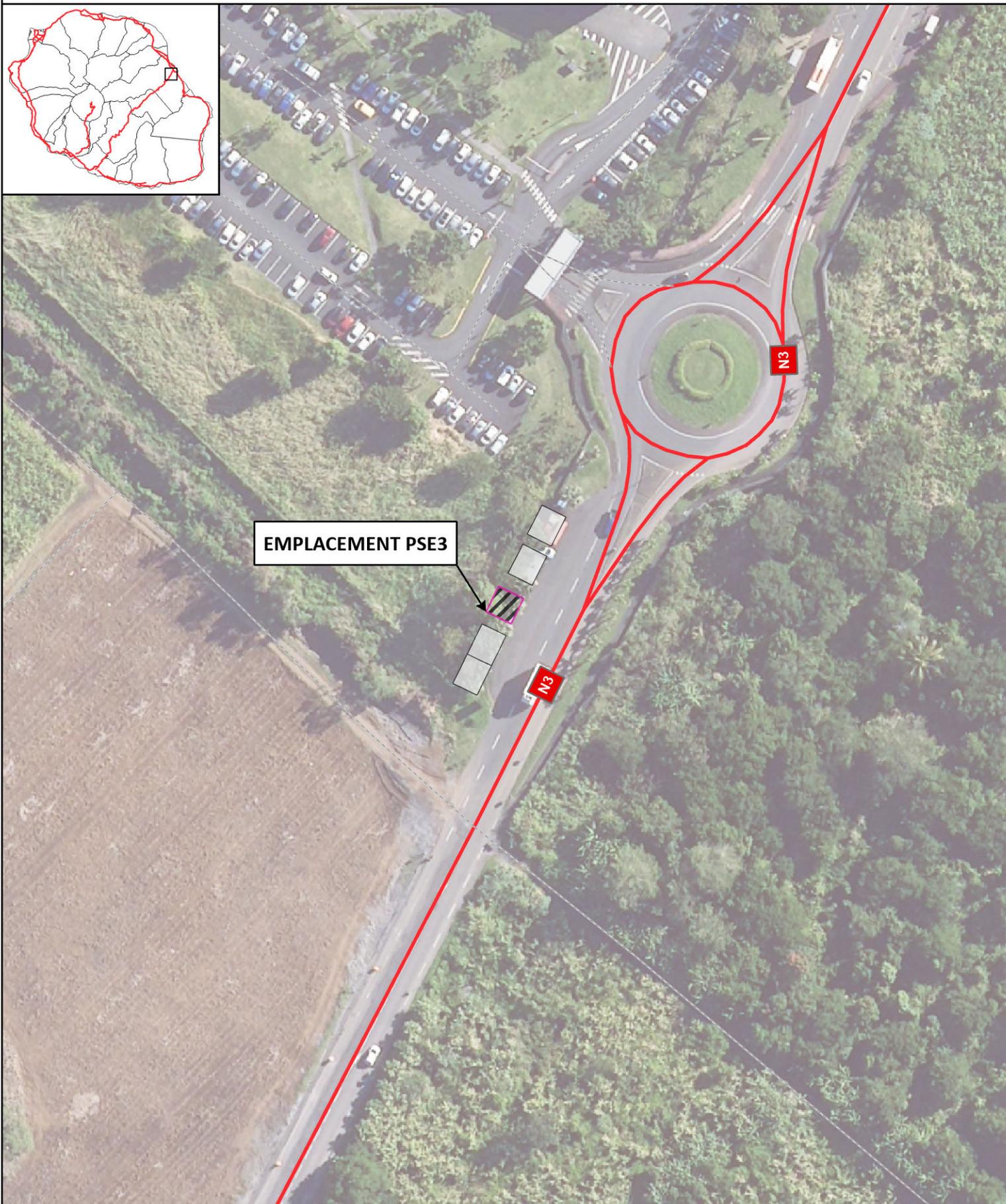
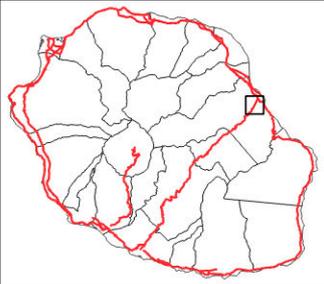
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la
délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent
proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement PSE3



EMPLACEMENT PSE3

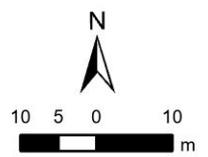
Route : RN3
Localisation : 2 + 400
Superficie : 31 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communele



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°13 : RN 3 – PR002+400

Aire aménagée GHER

Emplacement PSE4

En agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 36 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR002+400, sur l'aire aménagée GHER, emplacement PSE4, en agglomération, Saint-Benoît.

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 02+400, à proximité du Groupe Hospitalier de l'Est Réunion (GHER), en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur une emprise stabilisée non revêtue d'une surface maximale de 36m².

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer une autorisation d'occupation temporaire pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Une permission de voirie sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

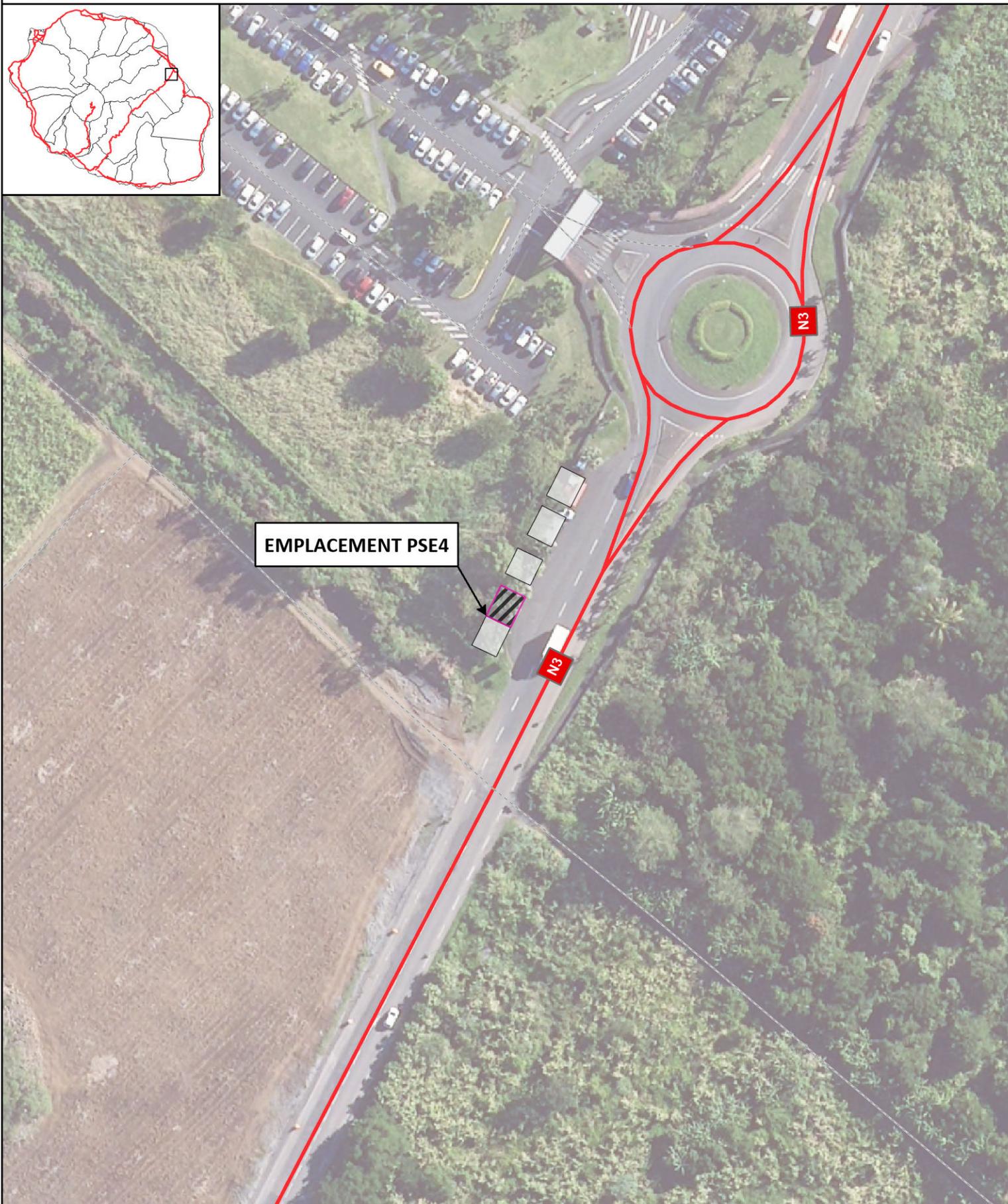
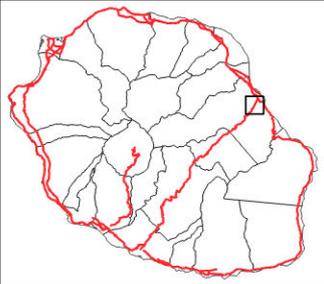
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement PSE4



EMPLACEMENT PSE4

Route : RN3

Localisation : 2 + 400

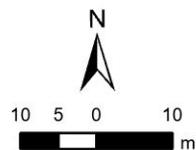
Superficie : 36 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°14 : RN3 – PR002+400

Aire aménagée GHER

Emplacement PSE5

En agglomération, Saint-Benoît

Emprise au sol : 35 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR002+400, sur l'aire aménagée GHER, emplacement PSE5, en agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 3).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 02+400, à proximité du Groupe Hospitalier de l'Est Réunion (GHER), dans l'agglomération de St Benoît sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur une emprise d'une surface maximale de 35m² revêtue en enrobé.

Au niveau du PLU, la zone considérée est constructible (UB). La classe de trafic de la zone est «T3» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer une autorisation d'occupation temporaire pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Une permission de voirie sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

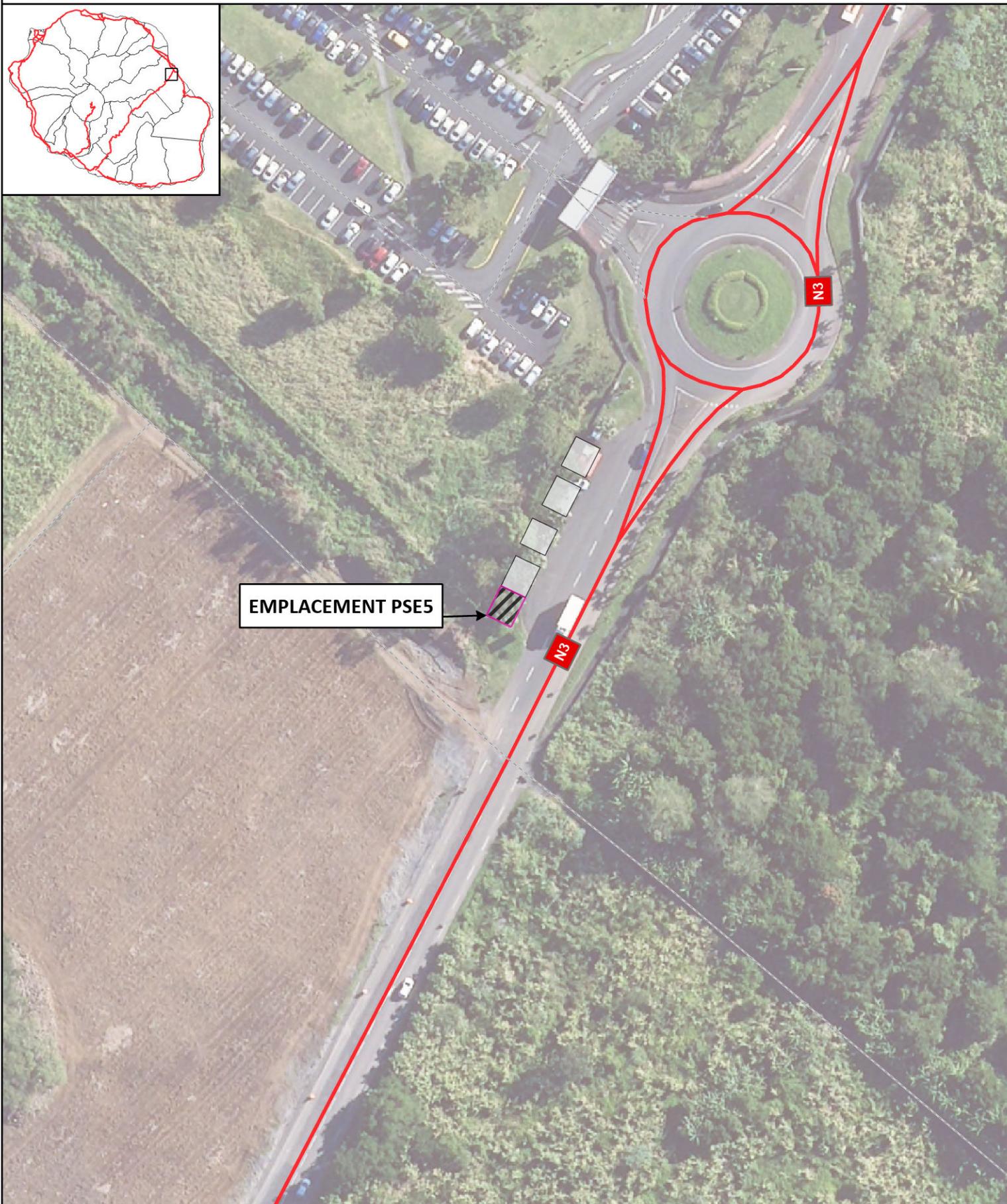
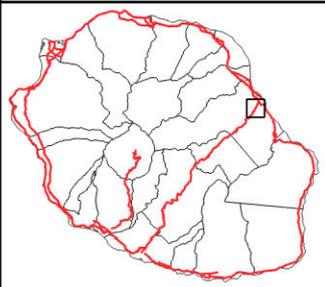
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement PSE5



EMPLACEMENT PSE5

Route : RN3

Localisation : 2 + 400

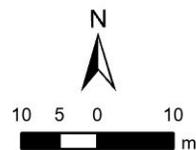
Superficie : 35 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°15 : RN 3 – PR004+100
Après l'arrêt de bus de la Confiance
Emplacement CONF2
En agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 27 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR004+100, après l'arrêt de bus de la Confiance, emplacement CONF2, en agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 3).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 004+100, après l'arrêt de bus, dans l'agglomération de La Confiance sur le territoire de la commune de Saint Benoît. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 27m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est constructible (UB). La classe de trafic de la zone est «T3» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer une autorisation d'occupation temporaire pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Une permission de voirie sur le domaine public routier serait délivrée pour une période maximale de 5 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

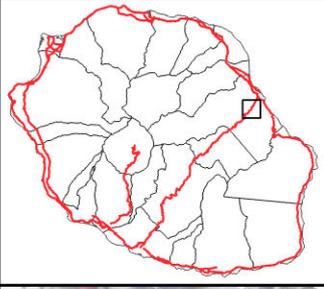
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la
délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent
proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



EMPLACEMENT CONF2

Route : RN3

Localisation : 4 + 100

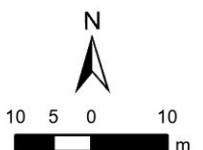
Superficie : 20 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale

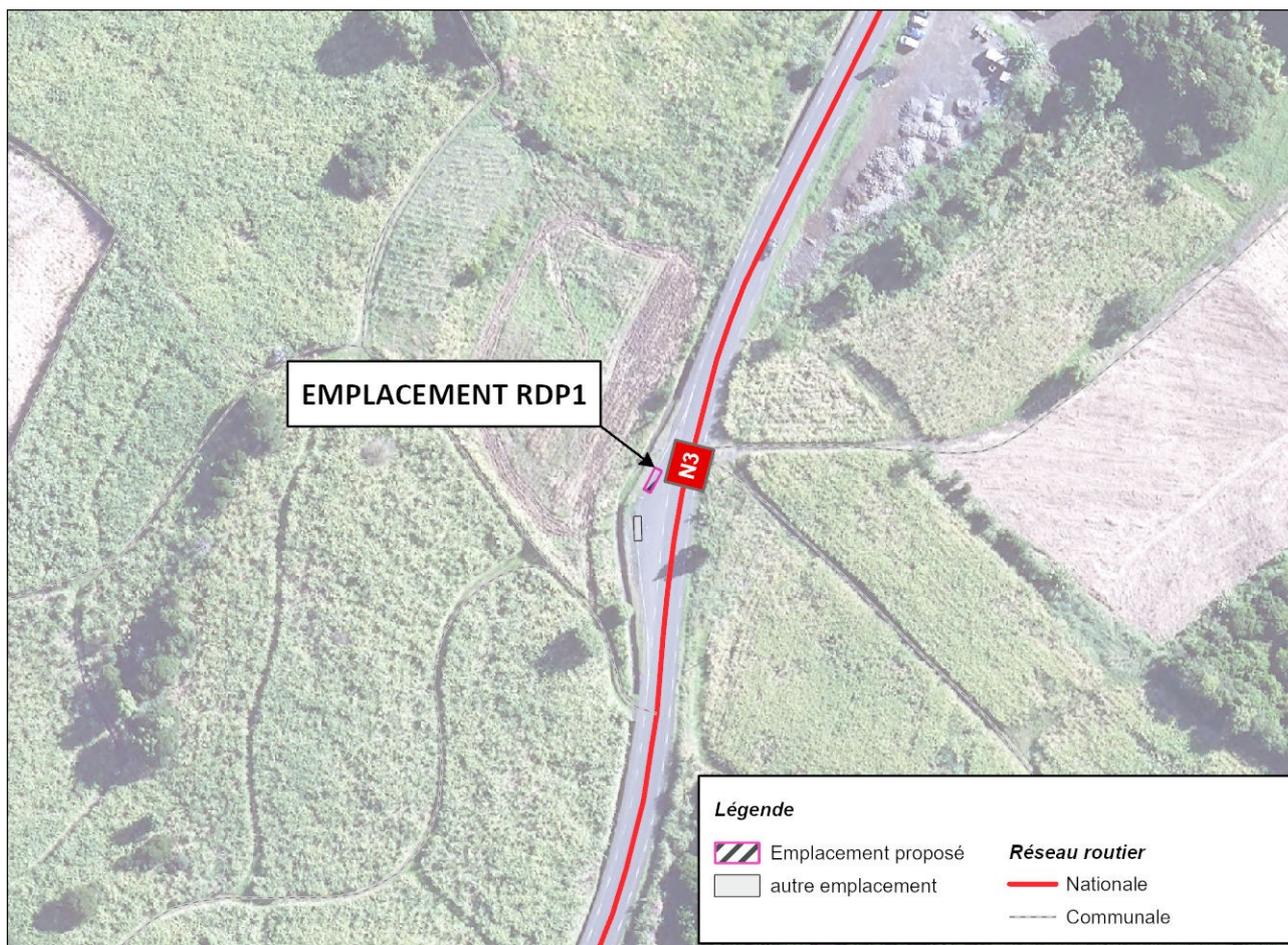


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°16 : RN3 – PR007+220
Aire aménagée CHEMIN DE CEINTURE
Emplacement RDP1
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 13 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR007+220, sur un délaissé routier, emplacement RDP1, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 3).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 07+220, à Chemin de Ceinture, en agglomération, sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur une emprise d'une surface maximale de 13m² revêtue en enrobé.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

Au niveau du PLU, les constructions sont interdites dans la zone considérée (zone A). La classe de trafic de la zone est «T3» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2026**.

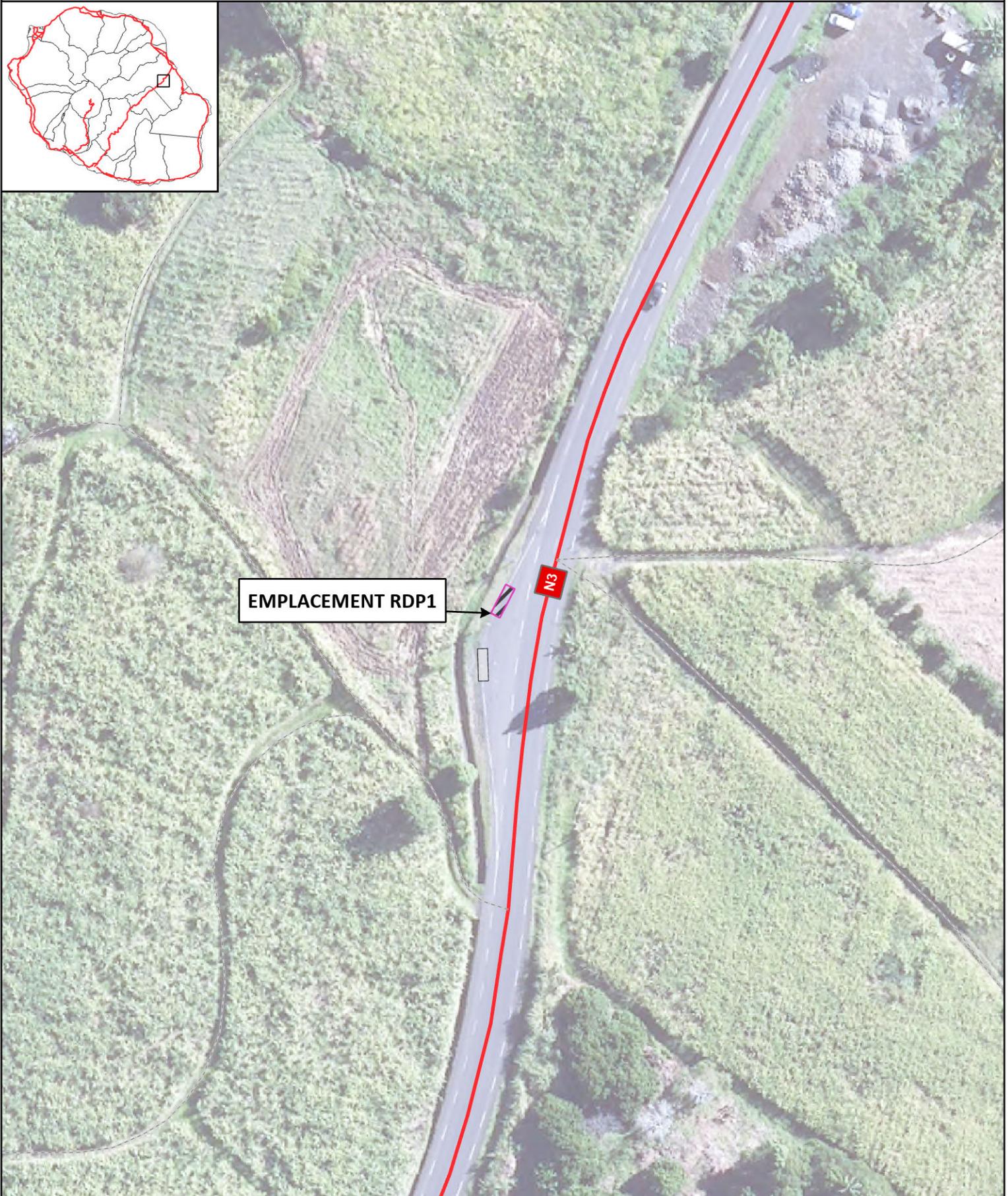
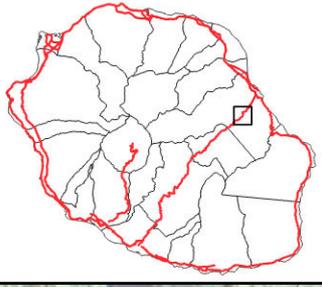
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



EMPLACEMENT RDP1

N3

Route : RN3

Localisation : 7 + 220

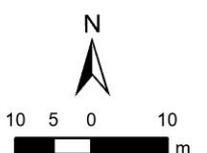
Superficie : 13 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

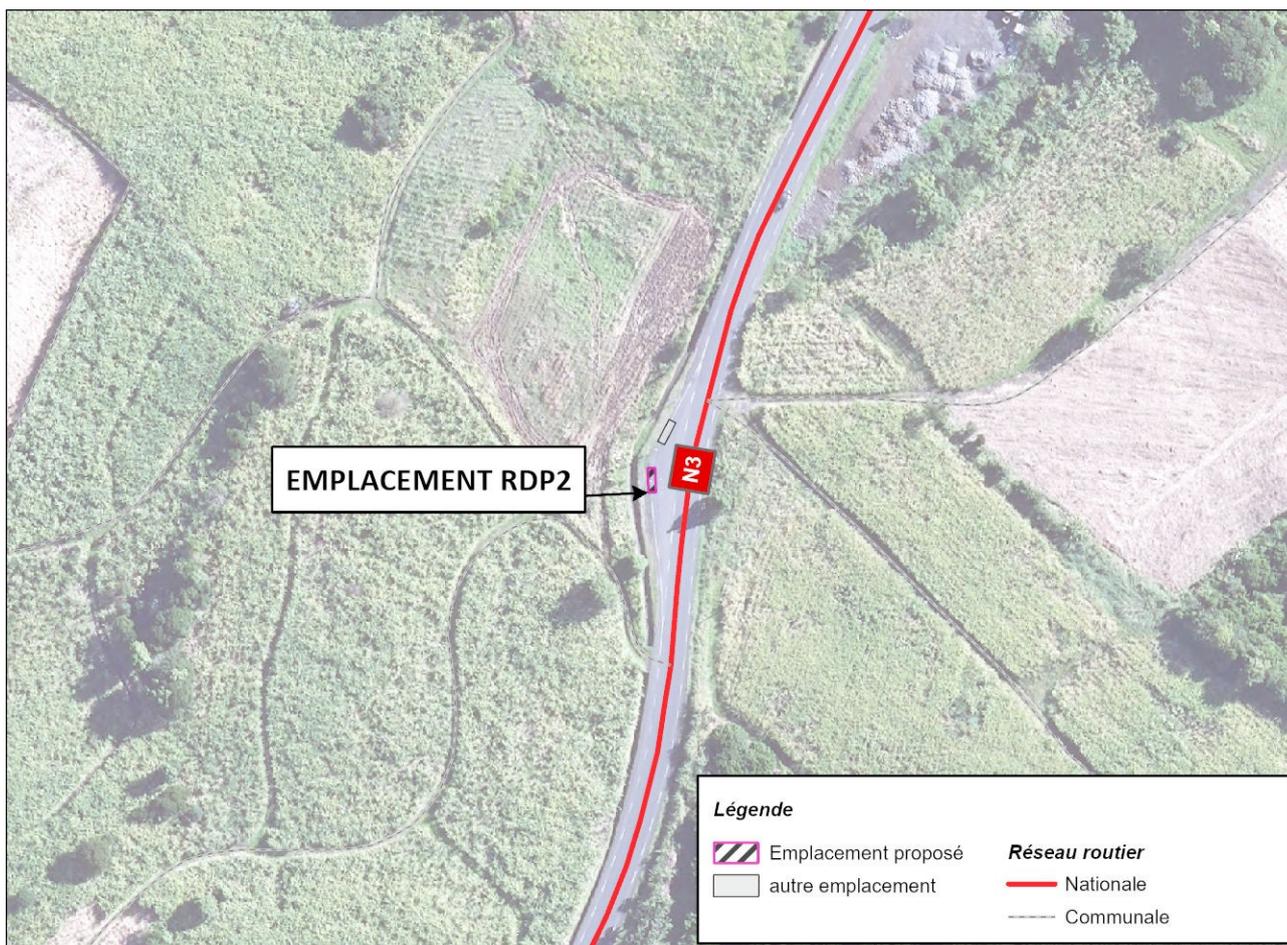


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°17 : RN3 – PR007+230
Aire aménagée CHEMIN DE CEINTURE
Emplacement RDP2
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 13 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR007+230, sur un délaissé routier, emplacement RDP2, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR007+230, sur un délaissé routier, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Benoît. L'emprise est revêtue en enrobé et est d'une surface maximale de 10m².

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et forestière à protéger (zone N).

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

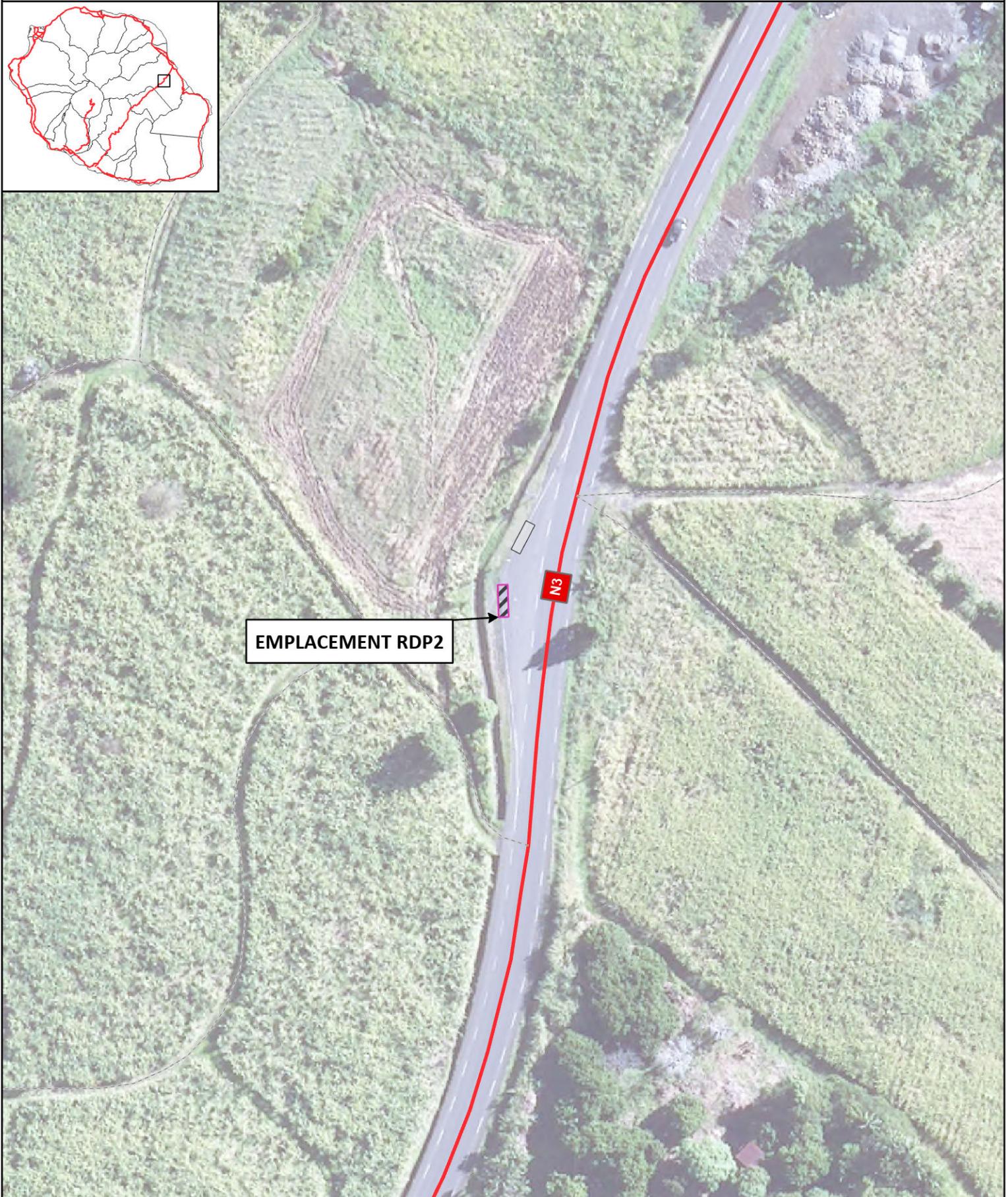
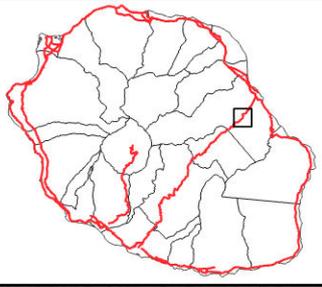
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



EMPLACEMENT RDP2

Route : RN3

Localisation : 7 + 230

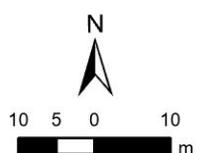
Superficie : 13 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

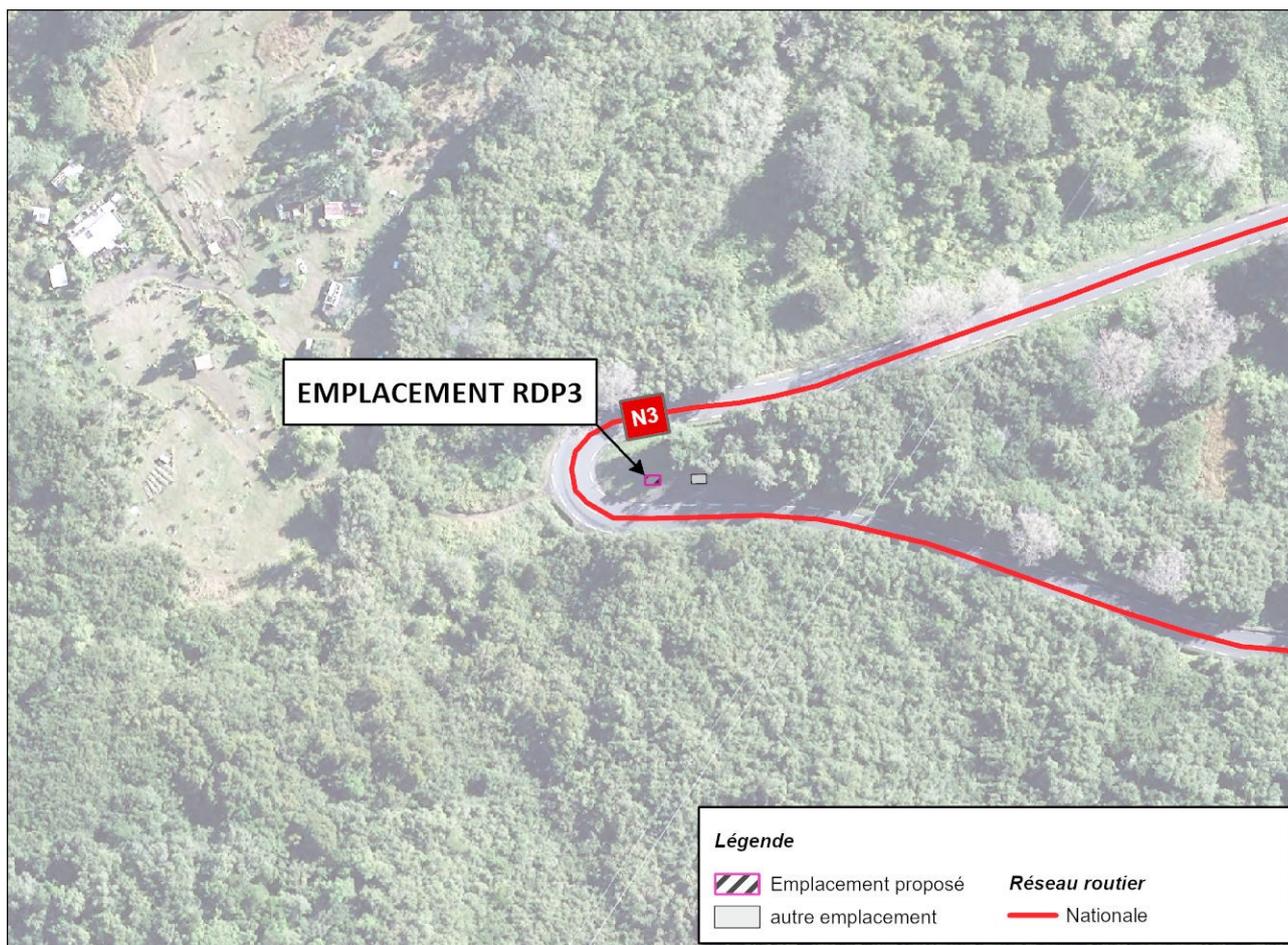
Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°18 : RN3 – PR010+350
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP3
Hors agglomération, St-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR010+350, sur un délaissé routier, emplacement RDP3, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 010+350, sur un délaissé routier, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise, d'une surface maximale de 10m², est revêtue en enrobé.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et forestière à protéger (zone N).

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

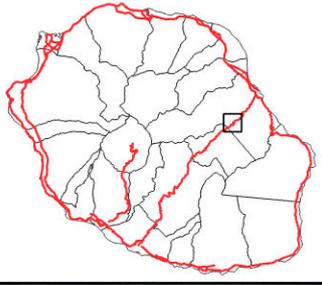
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 10 + 350

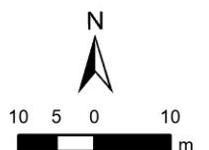
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

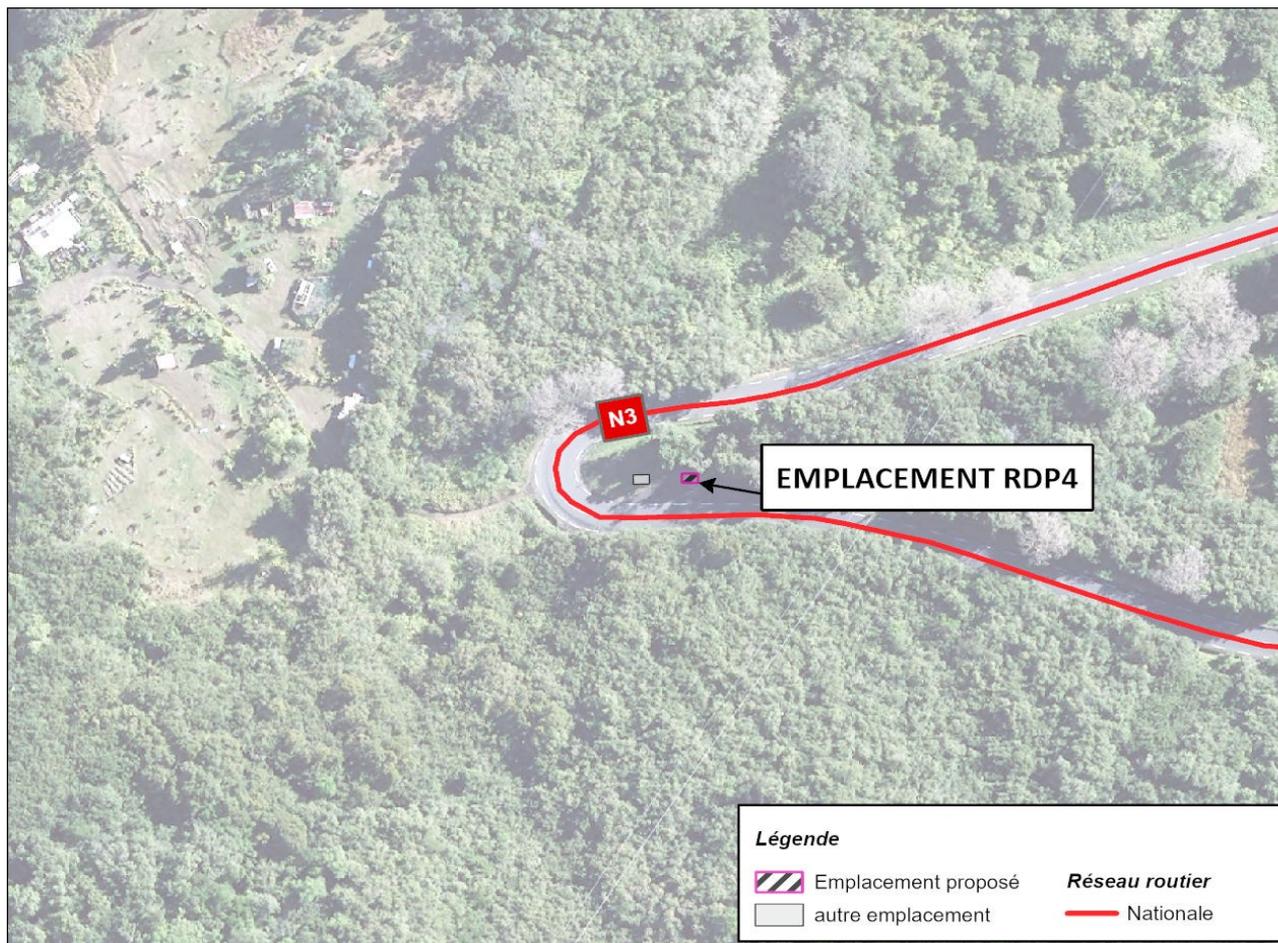
Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°19 : RN3 – PR010+350
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP4
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR010+350, sur un délaissé routier, emplacement RDP4, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+055, sur un délaissé routier, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise revêtue en enrobé est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

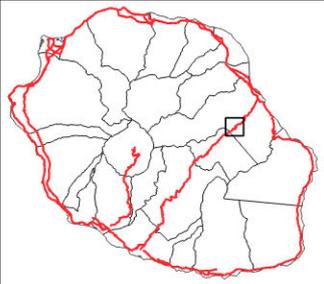
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 10 + 350

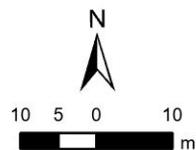
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

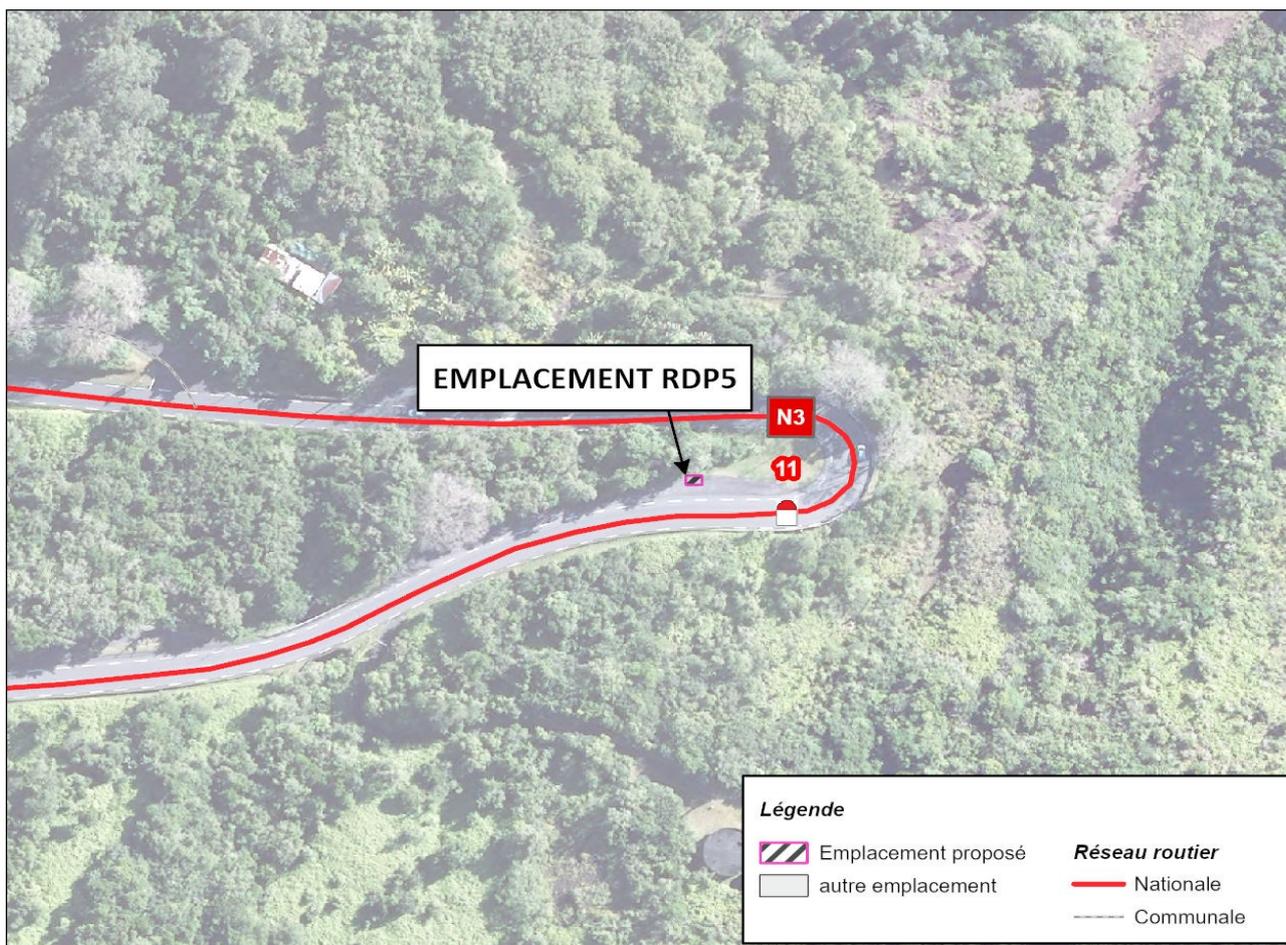


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°20 : RN3 – PR011+020
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP5
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR011+020, sur un délaissé routier, emplacement RDP5, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 011+020, sur un délaissé routier, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise revêtue en enrobé est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR).

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

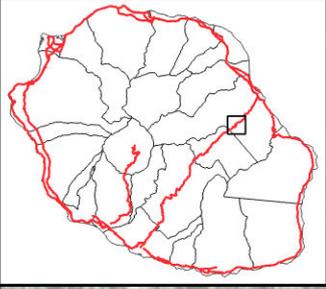
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 11 + 20

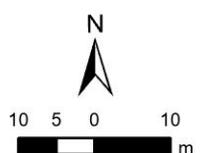
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

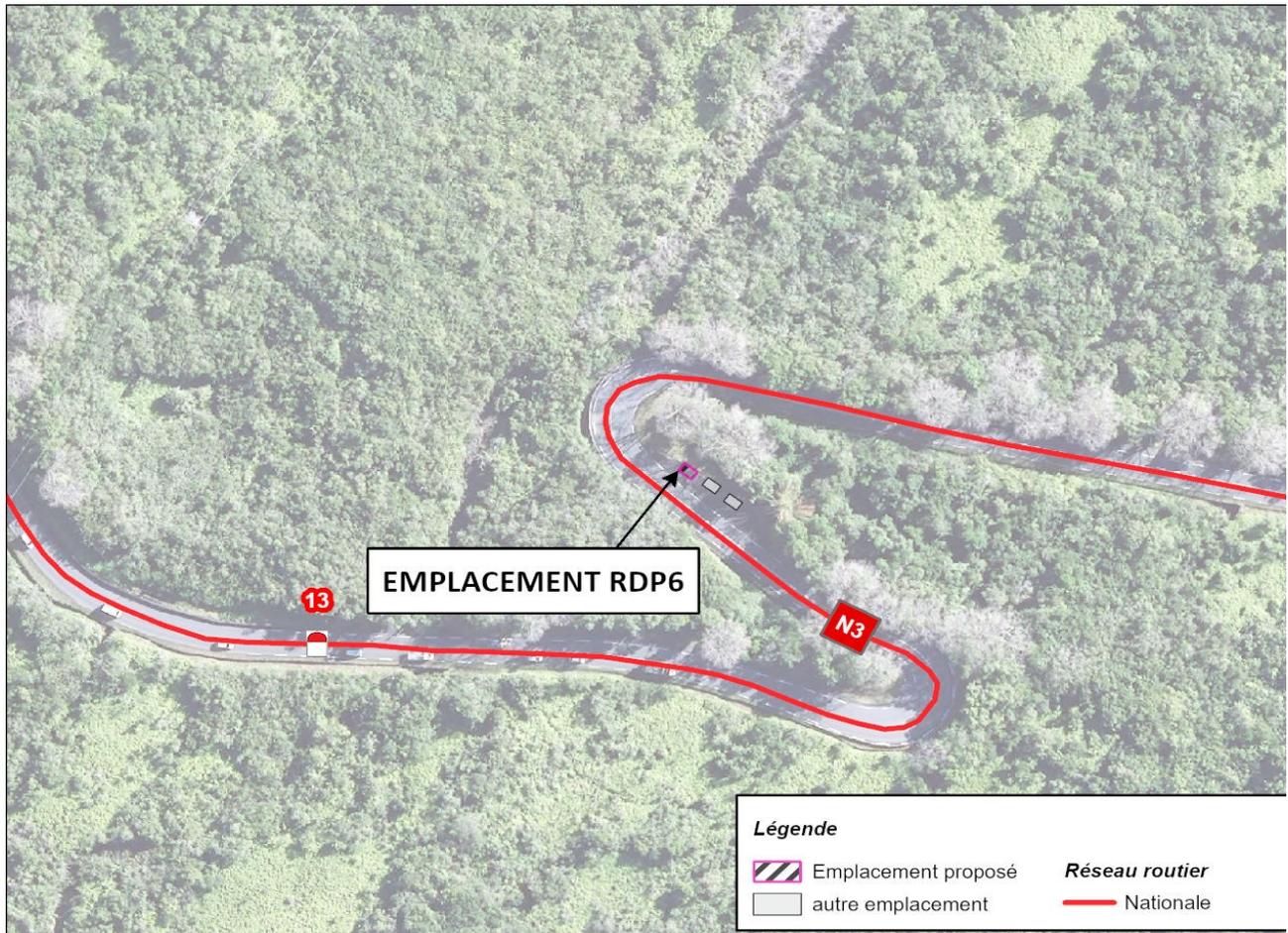
Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°21 : RN3 – PR012+720
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP6
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR012+720, sur un délaissé routier, emplacement RDP6, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 012+720, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

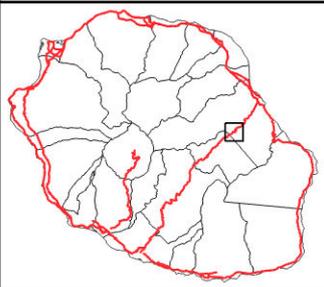
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 12 + 720

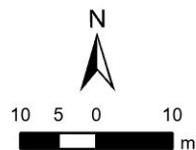
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

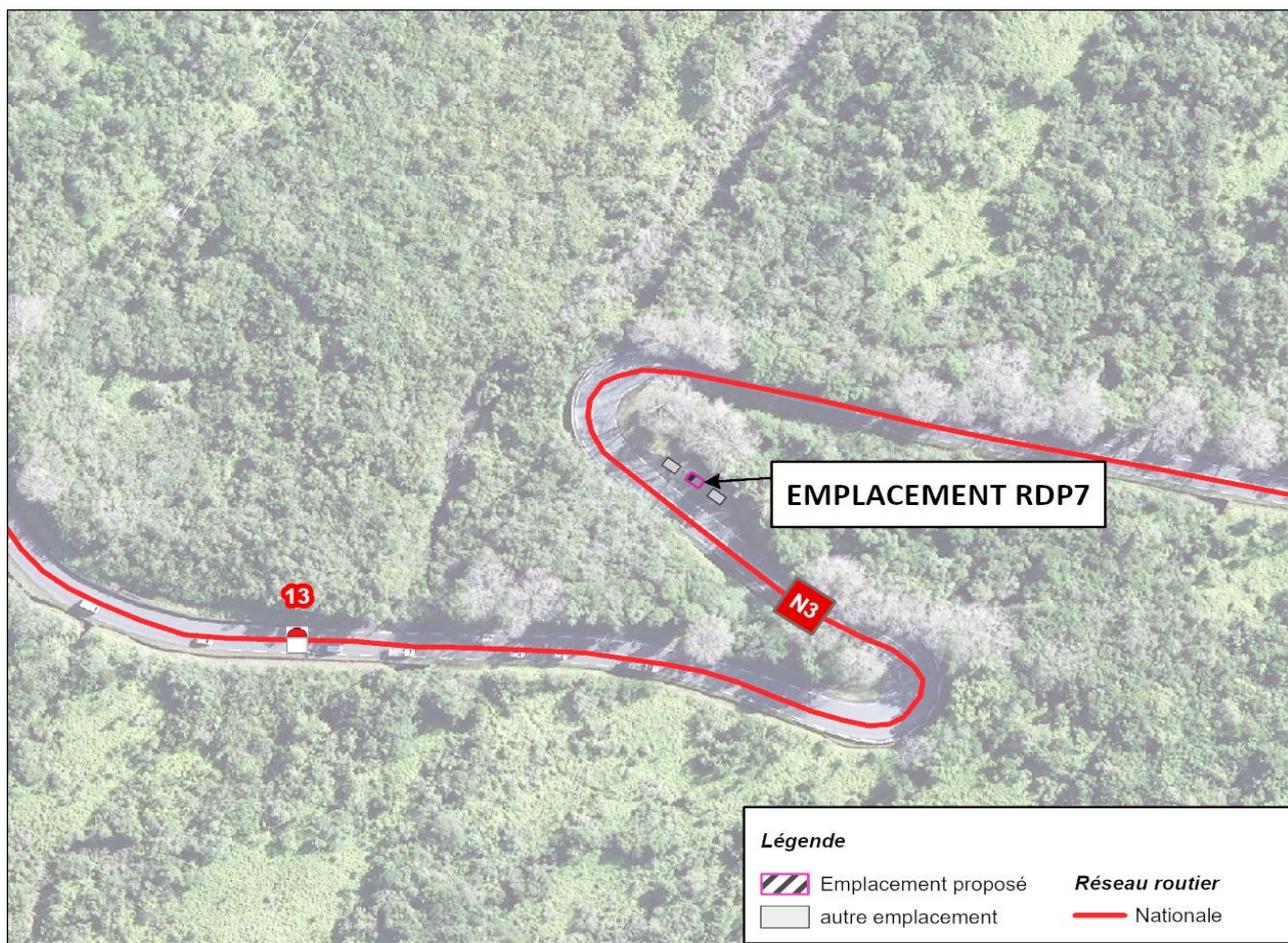
Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communele



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°22 : RN3 – PR012+720
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP7
Hors agglomération, Saint-Benoit
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR012+720, sur un délaissé routier, emplacement RDP7, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 012+720, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

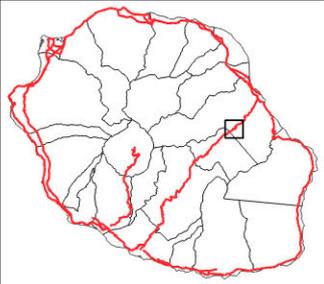
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 12 + 720

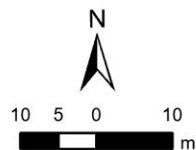
Superficie : 10 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

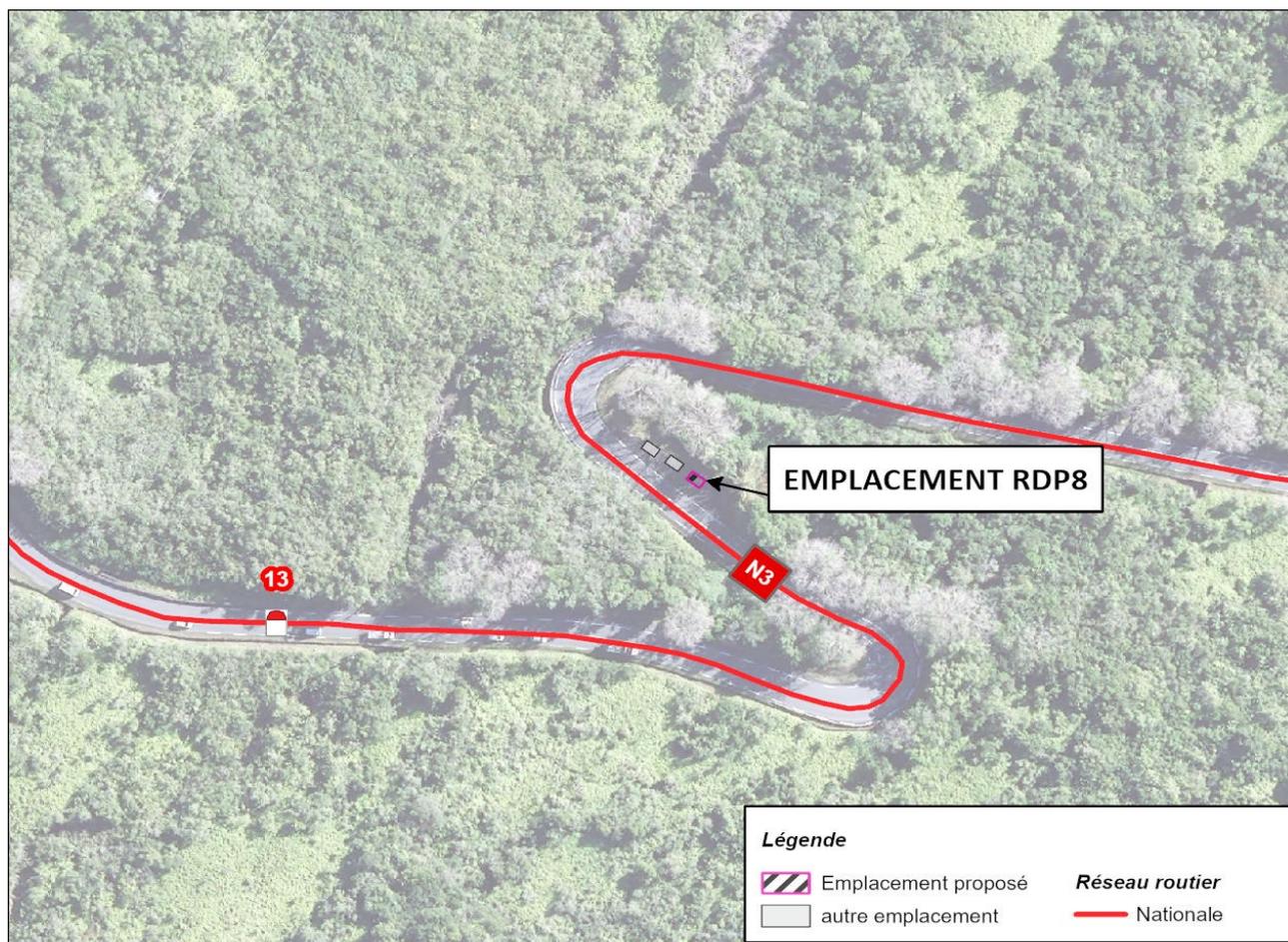
Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n°23 : RN3 – PR012+720
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP8
Hors agglomération, Saint-Benoît
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR012+720, sur un délaissé routier, emplacement RDP8, hors agglomération, Saint-Benoît (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 012+720, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

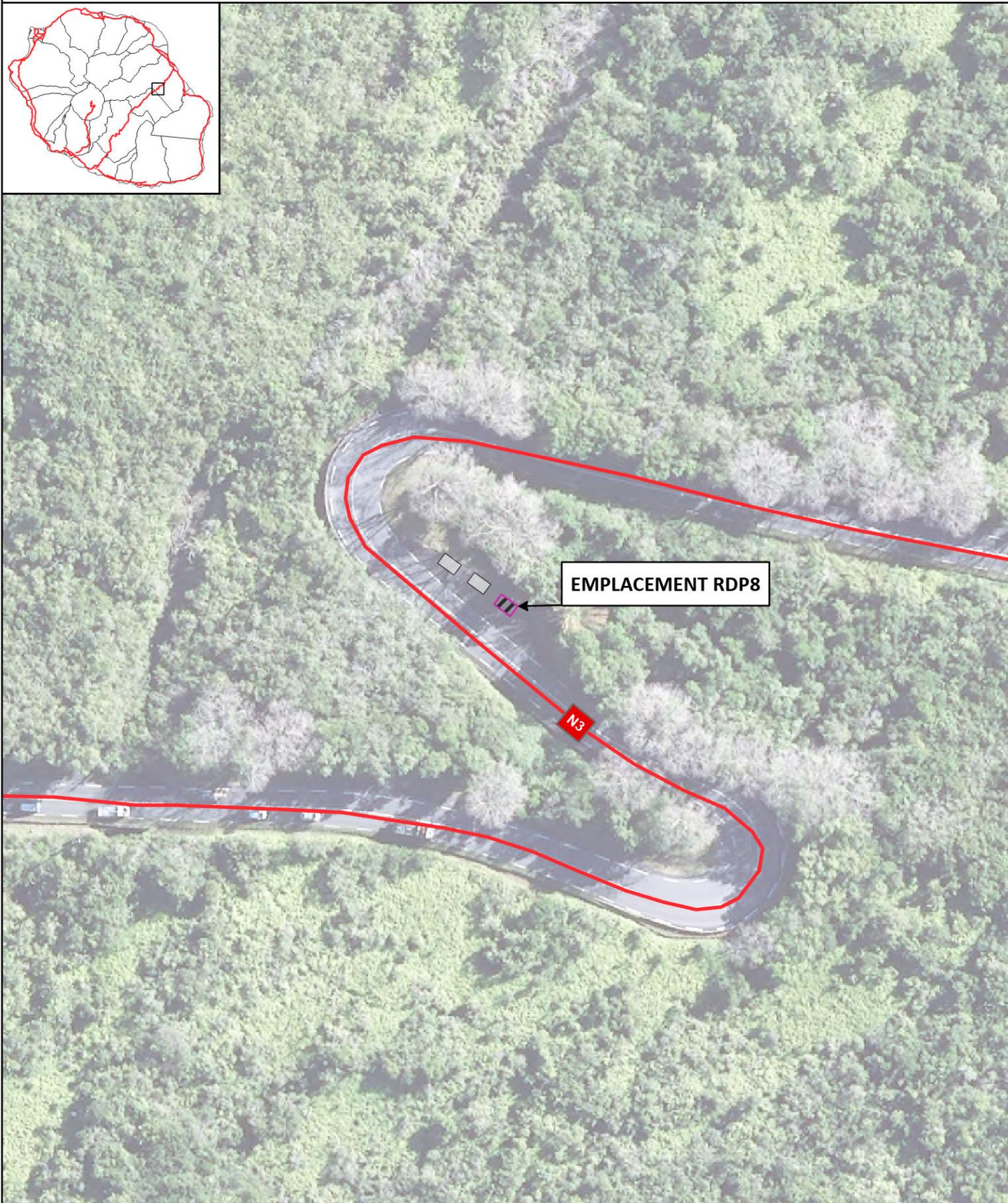
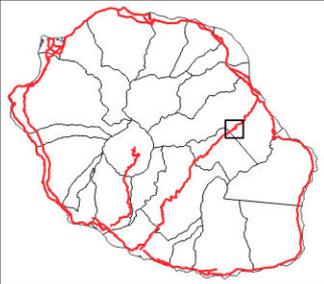
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN3

Localisation : 12 + 720

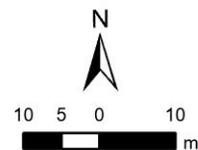
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

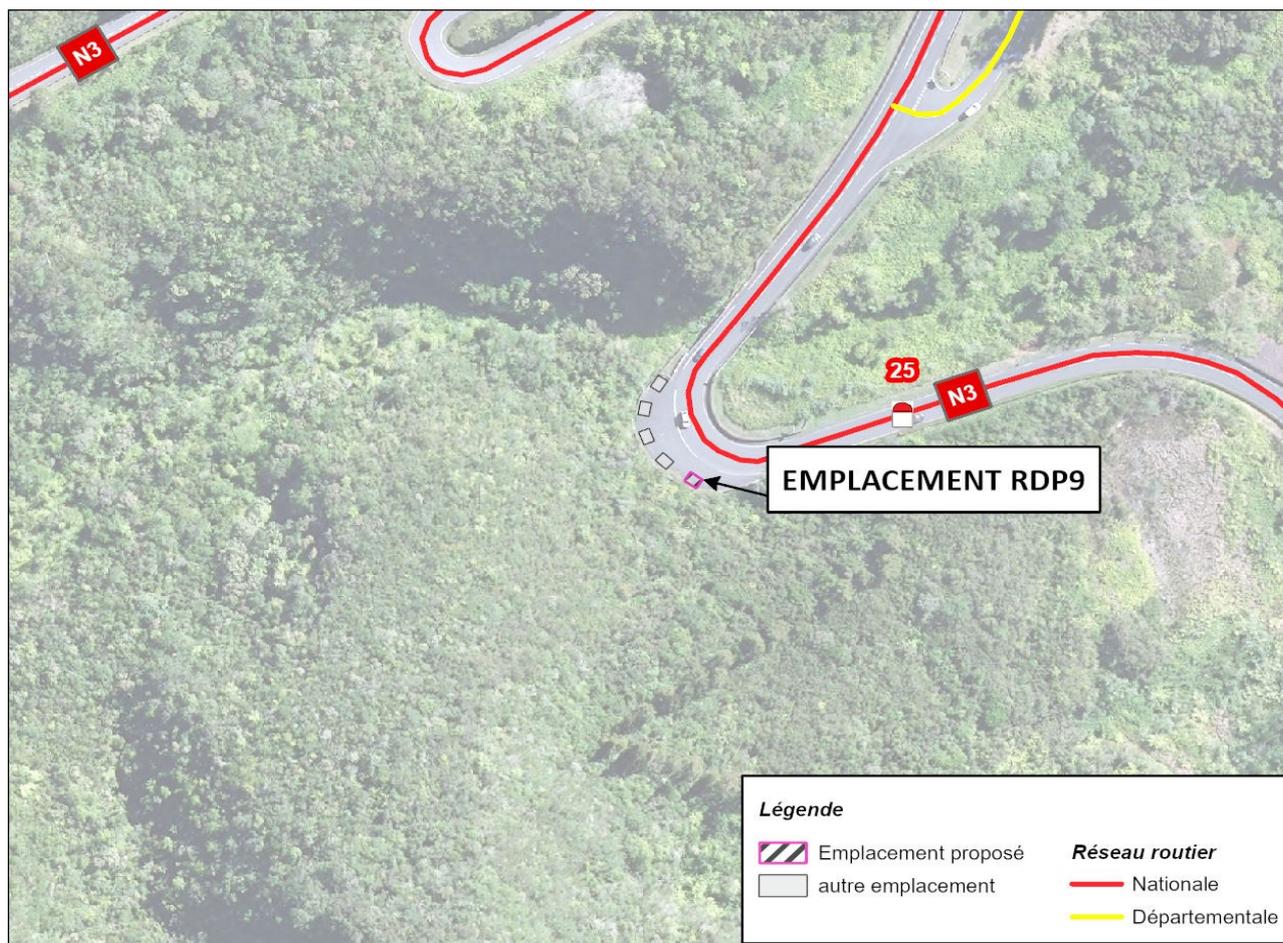


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°24 : RN3 – PR025+050
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP9
Hors agglomération, Plaine des Palmistes
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR025+050, sur un délaissé routier, emplacement RDP9, hors agglomération, Plaine des Palmistes (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+050, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

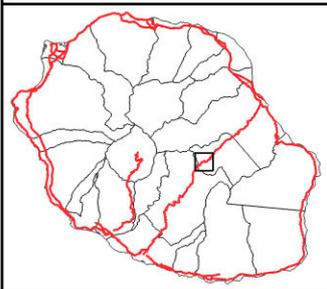
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement RDP9



EMPLACEMENT RDP9

Route : RN3

Localisation : 25 + 50

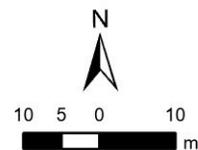
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

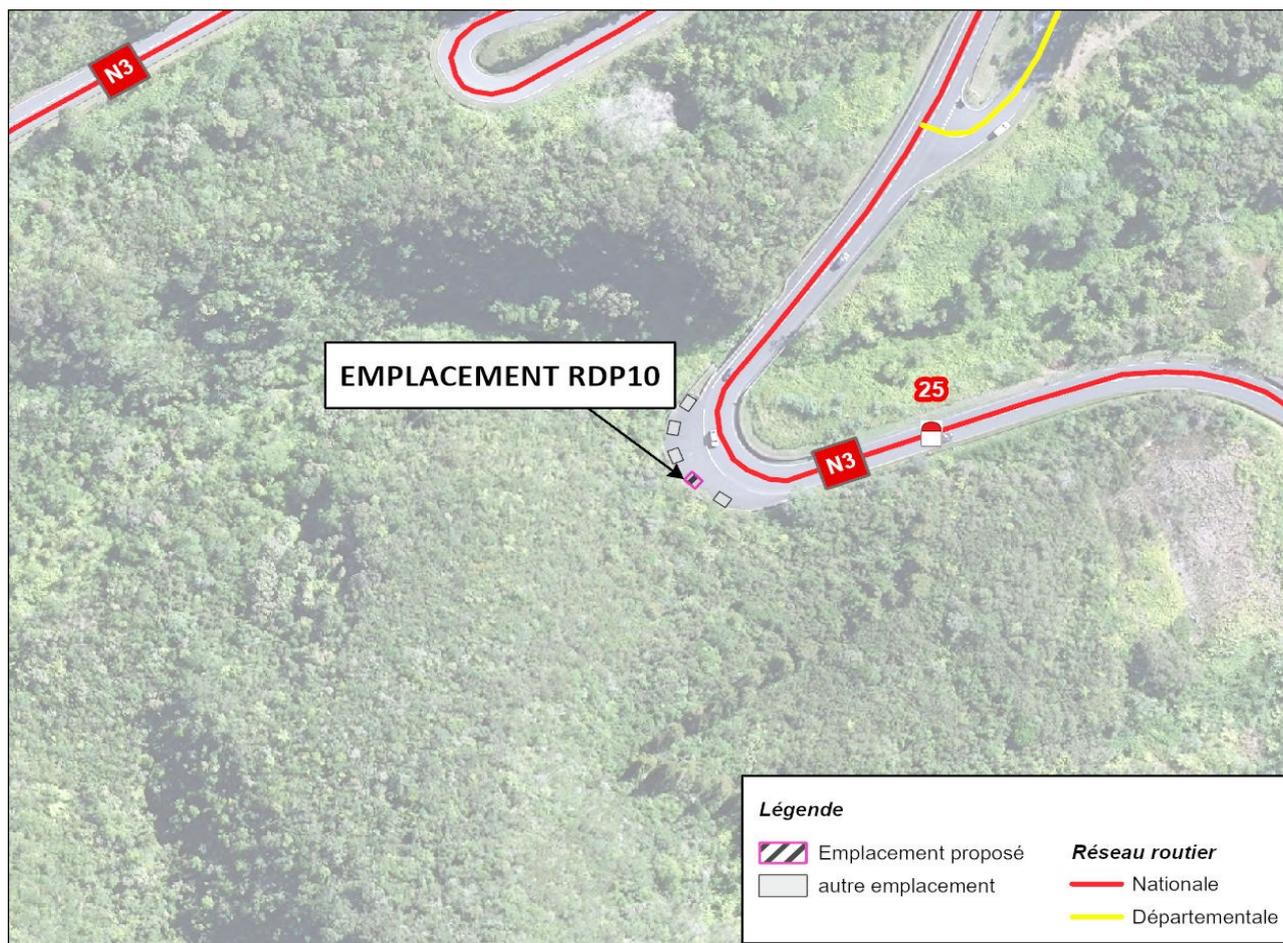


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°25 : RN3 – PR025+050
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP10
Hors agglomération, Plaine des Palmistes
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR025+050, sur un délaissé routier, emplacement RDP10, hors agglomération, Plaine des Palmistes (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+050, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

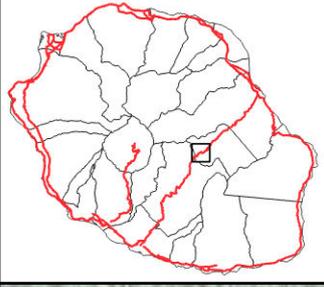
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



EMPLACEMENT RDP10

Route : RN3

Localisation : 25 + 50

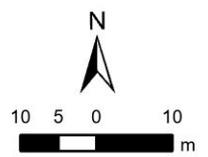
Superficie : 10 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

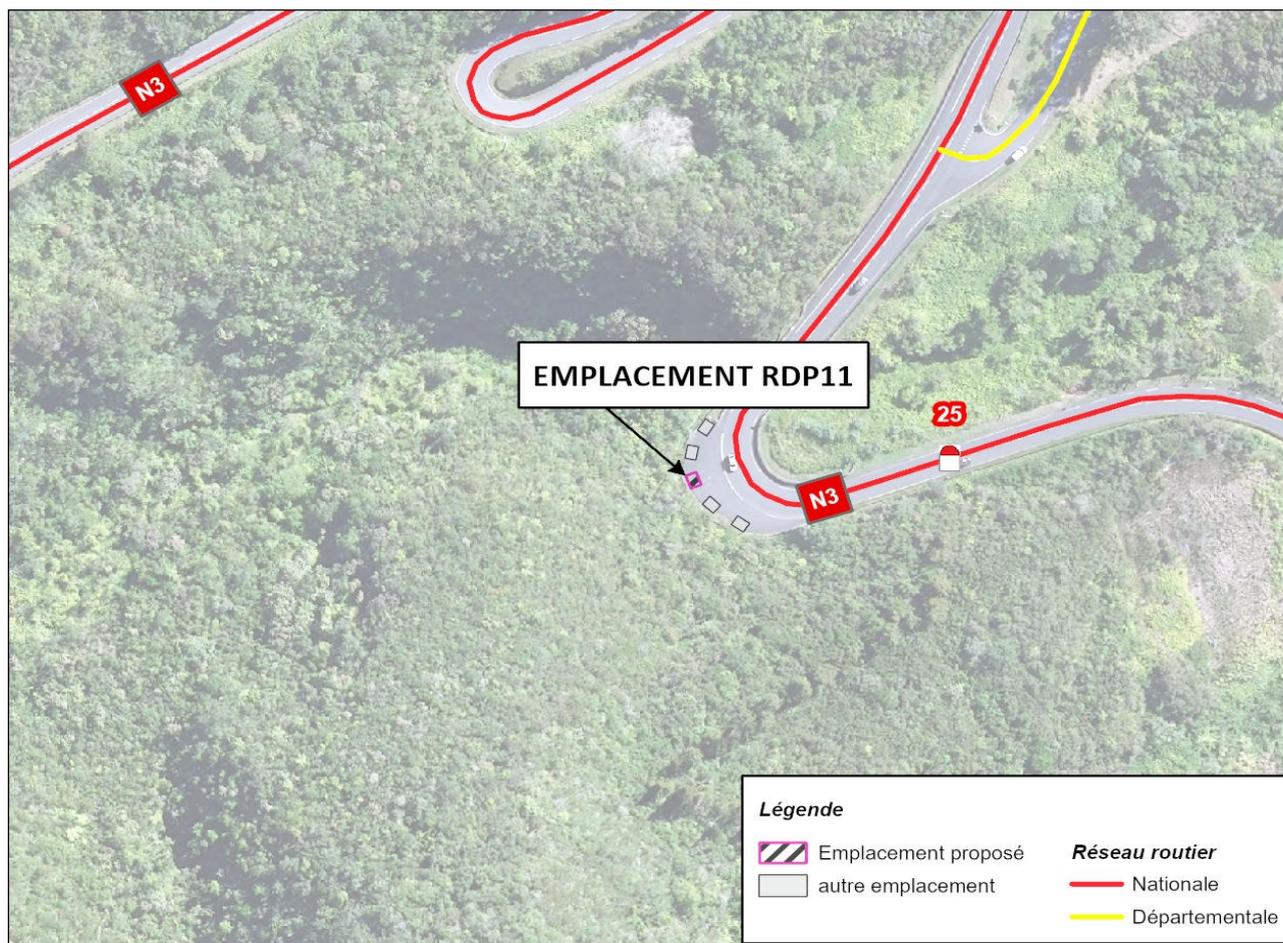


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°26 : RN3 – PR025+050
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP11
Hors agglomération, Plaine des Palmistes
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR025+050, sur un délaissé routier, emplacement RDP11, hors agglomération, Plaine des Palmistes (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+050, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

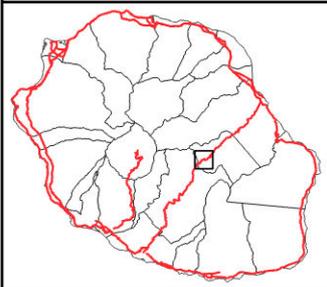
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée,
 Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement RDP11



EMPLACEMENT RDP11

Route : RN3

Localisation : 25 + 50

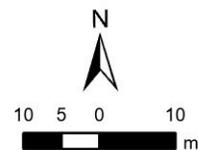
Superficie : 10 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale

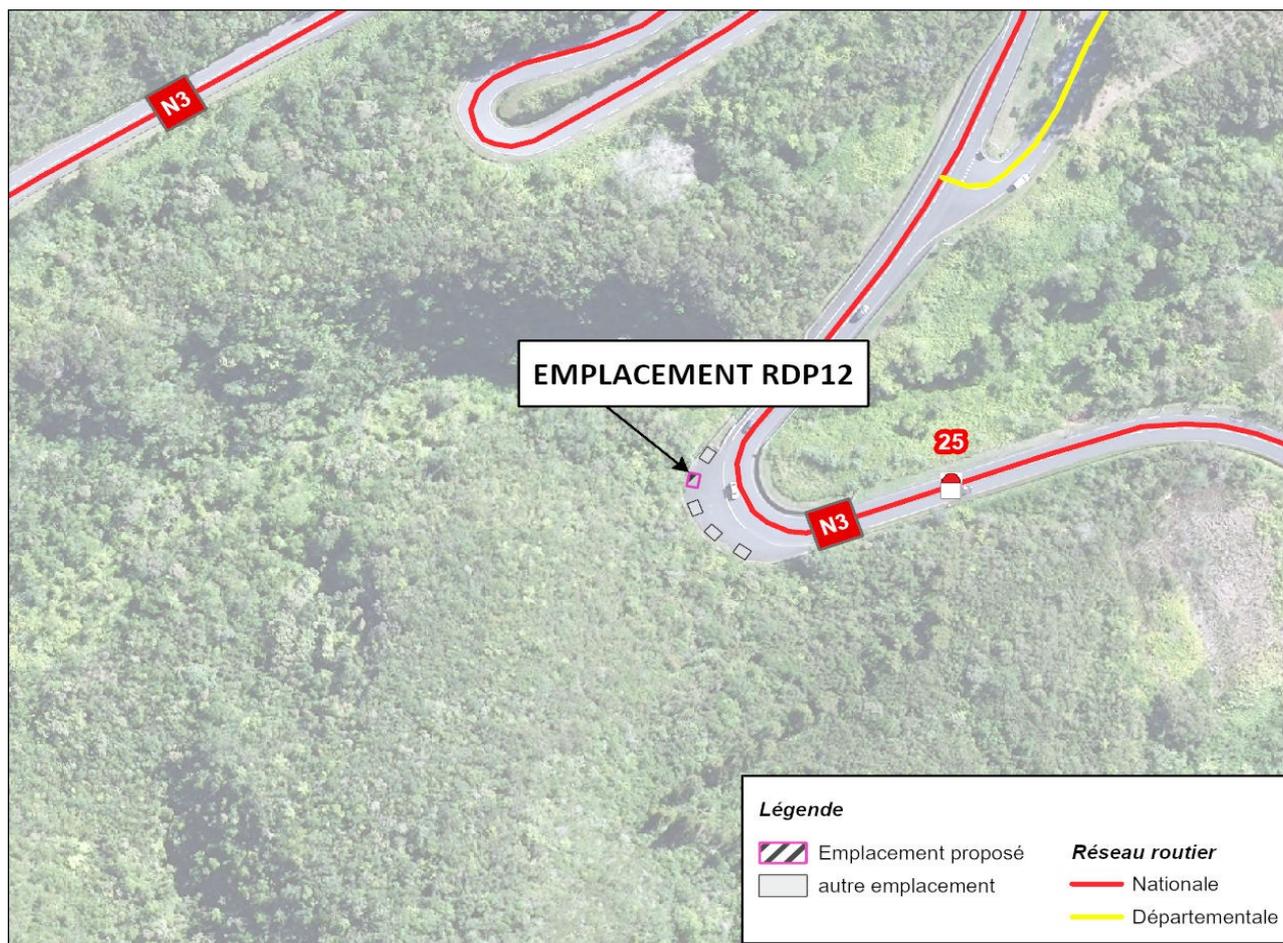


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°27 : RN3 – PR025+050
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP12
Hors agglomération, Plaine des Palmistes
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR025+050, sur un délaissé routier, emplacement RDP12, hors agglomération, Plaine des Palmistes (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+050, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

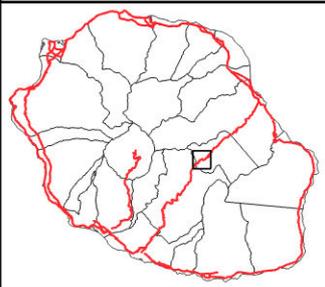
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement RDP12



EMPLACEMENT RDP12

Route : RN3

Localisation : 25 + 50

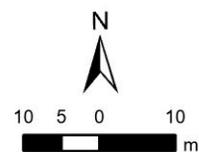
Superficie : 10 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale

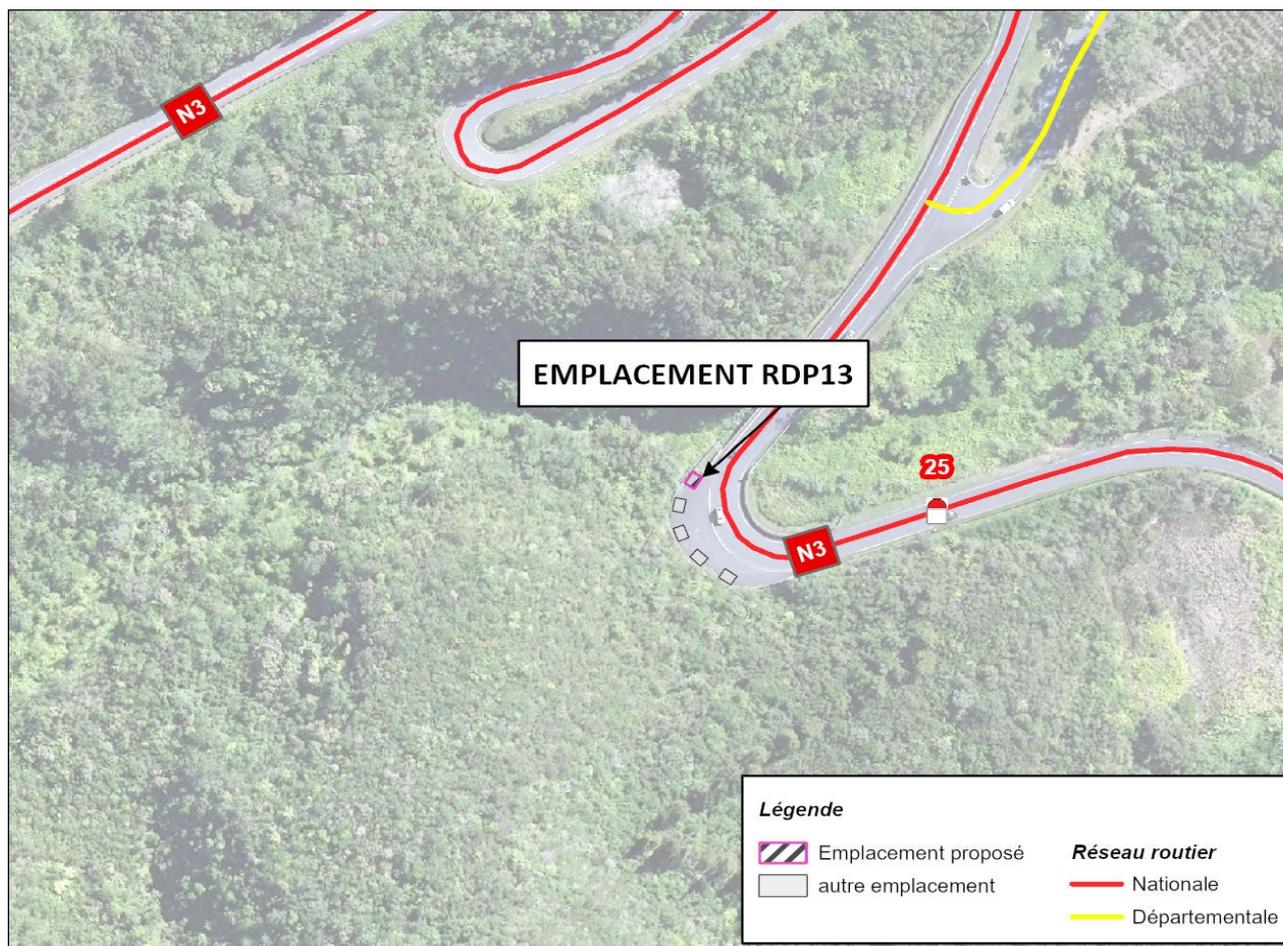


APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n°28 : RN3 – PR025+050
Aire aménagée RAMPE DES PLAINES
Emplacement RDP13
Hors agglomération, Plaine des Palmistes
Emprise au sol : 10 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN3 au PR025+050, sur un délaissé routier, emplacement RDP13, hors agglomération, Plaine des Palmistes (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 3 au PR 025+050, sur un délaissé routier, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. L'emprise, revêtue en enrobé, est d'une surface maximale de 10m².

Au niveau du PLU, la zone considérée est une zone naturelle et agricole à préserver (zone NR)

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est «T4» (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau et électricité depuis le réseau public n'existe pas.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

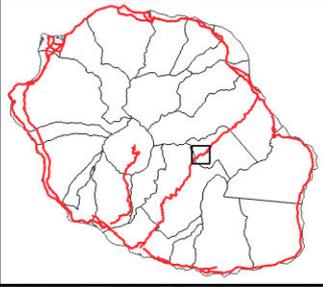
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement RDP13



Route : RN3

Localisation : 25 + 50

Superficie : 10 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale

